

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-11-1206**

**Objet : points de collecte pour récupération des sapins après les fêtes de fin d'année**

**Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté municipal en date du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,  
Considérant la nécessité d'installer des points de collecte pour la récupération des sapins après les fêtes de fin d'année,  
Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Objet - durée**

Des points de collecte, pour récupération des sapins après les fêtes de fin d'année, sont mis en place du 23 décembre 2022 au 19 janvier 2023.

#### **Article 2 : Points de collecte**

Les points de collecte suivant sont mis en place :

- sur 3 places de stationnement, parking du Cours Ladroit, derrière le kiosque entre les 2 platanes.
- sur 2 places de stationnement parking du square Desnos
- sur le terrain vague, parking des Cèdres, face à Weldom

#### **Article 3 : Signalisation**

Les personnels des services techniques municipaux sont chargés de matérialiser cette décision au moyen de panneaux de signalisation et de barrières placés aux endroits appropriés.

#### **Article 4 : Délai et voies de recours**

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

**Article 5 : Application**

Monsieur le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 24 novembre 2022

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

